

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mercredi 13 novembre 2019 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, à Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Susan McKay, M. Thomas Howard et M. Scott McDonald.

Également présents, M. Pierre Said, directeur général ainsi que quelques contribuables.

Absence : Mme Isabelle Patry, conseillère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h31.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

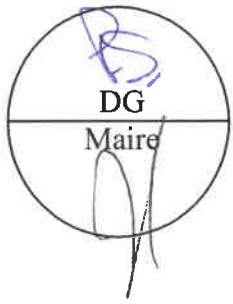
Mme Joanne Labadie, Présidente, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 9 et du 23 octobre 2019
5. Administration
 - 5.1 Transfert budgétaire
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de novembre

19-11-3920





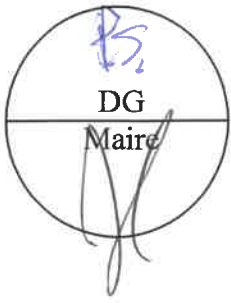
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

- 5.5 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
- 5.6 Affectation du surplus affecté – Projet Lusk
- 5.7 Avis de motion
- 5.8 Dépôt du projet de règlement 05-19 concernant la politique de gestion contractuelle de la municipalité de Pontiac
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Rémunération des capitaines du service d'incendie
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Vente de biens publics municipaux - surplus
 - 7.2 Mise en application de l'horaire de travail pour le nivelage des chemins
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Gestion des matières recyclables – tricentris
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Remplacement de l'employé #01-0141 durant un congé parental
 - 9.2 Acquisition de terrains à la suite des inondations printanières
 - 9.3 51 chemin Sumac -demande de dérogation mineure afin de régulariser la superficie du lot
 - 9.4 Lot 2 755 935 chemin Cedarvale– demande de dérogation mineure afin régulariser la superficie et la façade du lot
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Association des motoneigistes du Pontiac inc. – droits de passage et autorisation d'implanter des panneaux de signalisation « traverse de motoneiges » (25 octobre 2019)
- 11. Divers**
- 12. Dépôt de rapports**
- 13. Dépôt de documents**
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, monsieur Thomas Howard et appuyé par la conseillère, madame Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

19-11-3921

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 ET DU 23 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, monsieur Scott McDonald et appuyé par le conseiller, monsieur Thomas Howard.

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des séances du 9 et du 23 octobre 2019.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

19-11-3922

5.1 Transfert budgétaire

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Susan McKay et appuyé par le conseiller, monsieur Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de **76 658,00\$**.

Adoptée

19-11-3923

5.2 Liste des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller, monsieur Thomas Howard.

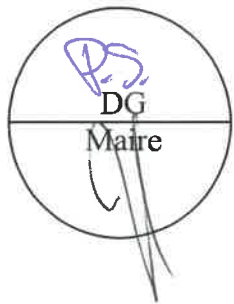
ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de **253 472,99\$** pour la période se terminant le 29 octobre 2019 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses.

Adoptée

19-11-3924

5.3 Liste des dépenses incompressibles

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Nancy Draper-Maxsom et appuyé par la conseillère, madame Leslie-Anne Barber.



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 27 septembre au 29 octobre 2019, le tout pour un total de **524 500,72\$**.

Adoptée

19-11-3925

5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de novembre

IL EST PROPOSE PAR la conseillère, madame Susan McKay et appuyé par le conseiller, monsieur Thomas Howard.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de **7 933,28\$** taxes incluses.

Adoptée

5.5 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses

La période couvre du 27 septembre au 29 octobre 2019.

19-11-3926

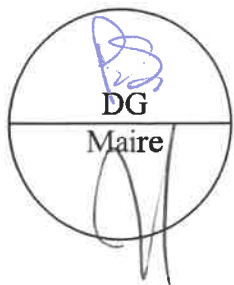
5.6 Affectation du surplus affecté – projet Lusk

CONSIDÉRANT QU'en 2017 une taxe a été imposée pour le règlement d'emprunt #05-16 et que cette dernière a été réservée dans un surplus affecté, car les travaux ont tardé à être réalisés et que le financement a eu lieu seulement en 2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Thomas Howard et appuyé par le conseiller, monsieur Scott McDonald.

ET RÉSOLU d'affecter 18 314,21\$ du surplus affecté #59-13100-032 au poste budgétaire #03-51000-034.

Adoptée



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

5.7 Avis de motion

Avis de motion est donné par madame **Leslie-Anne Barber**, conseillère du district 6 de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption du projet de règlement 05-19 concernant la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Pontiac.

Leslie-Anne Barber

5.8 Dépôt du projet de règlement 05-19 concernant la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Pontiac

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

19-11-3927

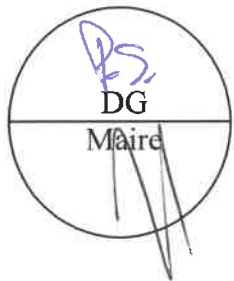
6.1 Rémunération des capitaines du service d'incendie

CONSIDÉRANT QU'une convention collective a été signée entre la Municipalité et le Syndicat des pompières et pompiers de la Municipalité de Pontiac en date du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE les capitaines sont exclus de cette convention;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune entente prévue pour la rémunération des capitaines;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller monsieur Thomas Howard et appuyé par le conseiller monsieur Scott McDonald.



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

ET RÉSOLU QU'afin de respecter les responsabilités accrues des capitaines par rapport aux membres syndiqués, le taux horaire des capitaines est majoré comme suit en incluant une augmentation salariale de 2 p. 100 annuellement. Cette grille sera révisée le 1^{er} janvier 2022 par le conseil municipal.

2019	2020	2021
26, 30 \$	26, 82 \$	27, 36 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'entériner une directive interne concernant la rémunération administrative des capitaines, qui a été établie en 2017 sous une recommandation de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) en remplacement de leur salaire administratif mensuel, leur permettant d'effectuer six heures de travail administratif par semaine.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE la présente résolution abroge les résolutions #10-04-150, #06-02-032 et toutes autres résolutions pouvant être liées au salaire des capitaines.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

19-11-3928

7.1 Vente de biens publics municipaux - surplus

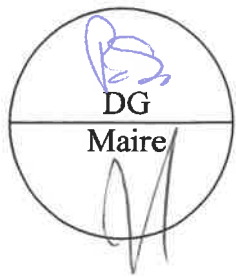
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des biens et des équipements roulants dont elle n'a plus besoin et dont elle désire disposer;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et des infrastructures ainsi que le service d'incendie ont produit une liste des biens à disposer, via un appel d'offres, qui a été présenté au conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Nancy Draper-Maxson et appuyé par le conseiller monsieur Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil transfère ces biens du domaine public vers le domaine privé et autorise le directeur général à disposer des biens désuets inclus dans cette liste.

Adoptée



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

19-11-3929

7.2 Mise en application de l'horaire de travail pour le nivelage des chemins

CONSIDÉRANT QU'un horaire de travail avait été établi pour le nivelage des chemins;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Nancy Draper-Maxsom et appuyé par la conseillère madame Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil demande au service des travaux publics de mettre en application l'horaire de travail pour le nivelage des chemins dans les meilleurs délais.

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

19-11-3930

8.1 Gestion des matières recyclables – Tricentris

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est membre de l'organisme Tricentris, centre de tri, lequel organisme a la responsabilité de la gestion et la valorisation des matières recyclables;

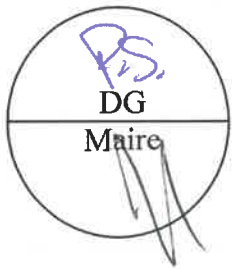
CONSIDÉRANT QUE l'entente d'adhésion à Tricentris prévoit, à l'article 1.4.3, qu'un montant permettant de combler un manque à gagner de Tricentris, découlant de la gestion de l'établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou d'une insuffisance de ces matières sur le territoire, peut être réclamé à la MRC une fois par an;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de Tricentris a décidé de demander l'application de la clause 1.4.3 à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la clause 1.4.3 applicable à la MRC pour l'année 2019 est de 307 832,04 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE lesdites sommes n'ont pas été prévues au budget 2019 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la facture sera partagée entre les sept (7) municipalités locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture qui revient à la Municipalité est de 32 833,21 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller monsieur Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de 32 833,21 \$ représentant la partie de la contribution exceptionnelle de Tricentris qui revient à la Municipalité de Pontiac.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire # 02-451-20-951 et financée par le surplus non affecté.

Adoptée

9. URBANISME ET ZONAGE

19-11-3931

9.1 Remplacement de l'employé #01-0141 durant un congé parental

CONSIDÉRANT QUE l'employée #01-0141 quittera ses fonctions pour une période déterminée d'un an en raison d'un congé parental;

CONSIDÉRANT QUE le départ de l'employée #01-0141 est prévu au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Municipalité a reçu plusieurs candidatures de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'opportunité de procéder à la formation d'un nouvel employé avant le départ de l'employée #01-0141;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de pourvoir un poste syndiqué durant la période d'absence;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste temporaire pour une durée de 16 mois;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller monsieur Thomas Howard.



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

ET RÉSOLU de mandater le directeur général et le directeur du service de l'urbanisme afin qu'ils procèdent au recrutement et à l'embauche d'un nouvel employé, pour la période de congé parental du poste de commis de bureau du service de l'urbanisme, dans les meilleurs délais.

Adoptée

19-11-3932

9.2 Acquisition de terrains à la suite des inondations printanières

CONSIDÉRANT QUE les propriétés mentionnées ici-bas ont subi de lourds dommages lors des inondations printanières;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont choisi de se prévaloir de l'indemnité de départ offerte par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déclaré qu'ils veulent céder leur terrain à la Municipalité de Pontiac afin d'obtenir l'aide financière supplémentaire offerte par le ministère de la Sécurité publique;

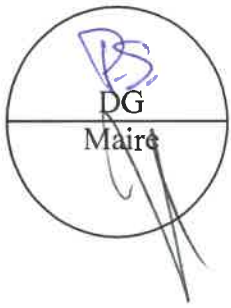
CONSIDÉRANT QUE les propriétaires s'engagent à respecter tous les engagements déterminés par le Ministère en vertu du décret 403-2019, soit, notamment:

- Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et approbations nécessaires;
- Procéder à la démolition de sa résidence en conformité avec les lois et règlements en vigueur;
- Éliminer les fondations en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame Susan McKay et appuyé par le conseiller monsieur Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac s'engage à acquérir, pour la somme nominale de 1,00\$, les lots suivants :

- Lot 2 683 149, situé au 21, chemin Bergeron;
- Lot 2 683 240, situé au 29, chemin des Vacanciers;
- Lot 2 683 185, situé au 91, chemin du Bord-de-l'Eau;
- Lot 2 683 164, situé au 129, chemin du Bord-de-l'Eau ;



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

- Lot 2 683 169, situé au 141, chemin du Bord-de-l'Eau;
- Lot 5 815 376, situé au 447, chemin Clavelle;
- Lot 2 682 359, situé au 799, chemin du Saphir;
- Lot 2 682 353, situé au 952, chemin du Saphir;
- Lot 5 275 119, situé au 967, chemin du Ruisseau

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les actes de cession et autres actes nécessaires soient préparés par Me Lisa Gallinaro aux frais de la Municipalité de Pontiac et que ces frais puissent faire partie de la réclamation municipale au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

19-11-3933

9.3 51 chemin Sumac -demande de dérogation mineure afin de régulariser la superficie du lot

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 3 118 027 situé au 51 chemin Sumac, afin de permettre un lot d'une superficie de 2 957 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés pour un lot non desservi;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 3.8.1 du règlement de zonage numéro 177-01 et ses amendements;

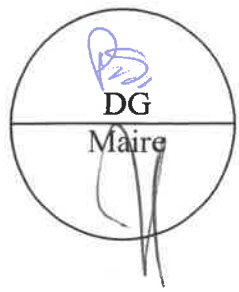
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 30 octobre 2019 et recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 118 027 situé au 51 chemin Sumac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été subdivisée avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot n'ont jamais changé;

CONSIDÉRANT QUE le lot était une partie de lot avant la réforme cadastrale;



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne peut pas obtenir un permis pour la reconstruction d'un bâtiment principal sans avant avoir obtenu un permis de lotissement pour sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le terrain peut difficilement être agrandi pour satisfaire la norme réglementaire de 3 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain peut recevoir une installation septique conforme à la réglementation provinciale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller monsieur Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal d'accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement d'un lot d'une superficie de 2 957 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés pour un lot non desservi.

Adoptée

19-11-3934

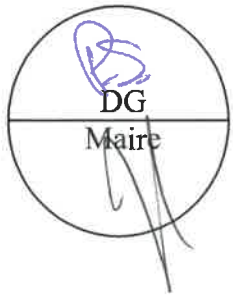
9.4 Lot 2 755 935 chemin Cedarvale– demande de dérogation mineure afin régulariser la superficie et la façade du lot

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 2 755 935 sur le chemin Cedarvale afin de permettre un lot d'une superficie de 1 060 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés pour un lot non desservi;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 3.8.1 du règlement de zonage numéro 177-01 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure inclut également la demande de permettre un lot d'une façade de 29,30 mètres carrés au lieu de 45 mètres pour un lot non desservi;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 3.8.1 du règlement de zonage numéro 177-01 et ses amendements;



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 30 octobre 2019 et recommande à l'unanimité au conseil d'accepter les demandes de dérogations mineures sur le lot 2 755 935 sur le chemin Cedarvale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été subdivisée avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot n'ont jamais changé;

CONSIDÉRANT QUE le lot était une partie de lot avant la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne peut pas obtenir un permis pour la reconstruction d'un bâtiment principal sans avant avoir obtenu un permis de lotissement pour sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le terrain peut difficilement être agrandi pour satisfaire la norme réglementaire de 3 700 mètres carrés et de 45 mètres de façade;

CONSIDÉRANT QUE le terrain peut recevoir une installation septique conforme à la réglementation provinciale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller monsieur Scott McDonald et appuyé par la conseillère madame Leslie-Anne Barber.

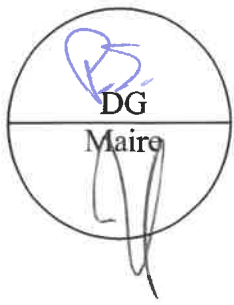
ET RÉSOLU QUE le conseil municipal d'accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement d'un lot d'une superficie de 1 060 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés et une façade de 29,30 mètres pour un lot non desservi.

Adopté

10. LOISIRS ET CULTURE

19-11-3935

10.1 Association des motoneigistes du Pontiac Inc. – droits de passage et autorisation d'implanter des panneaux de signalisation « traverse de motoneiges » (25 octobre 2019)



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT la demande de droits de passage sur les chemins et emprises de la municipalité de Pontiac, émanant de l'Association des Motoneigistes du Pontiac Inc.;

CONSIDÉRANT la demande visant l'implantation de panneaux de « traverse de motoneiges » sur divers chemins municipaux, émanant de l'Association des Motoneigistes du Pontiac Inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Nancy Draper-Maxsom et appuyé par le conseiller monsieur Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité approuve la liste soumise pour un droit de passage sur les chemins municipaux et accepte la demande de l'Association des Motoneigistes du Pontiac Inc., concernant la signalisation des traverses de chemins municipaux telle que présentée et qu'elle réitère la nécessité de respecter la réglementation en vigueur.

Adoptée

11. DIVERS

Aucune discussion.

12. DÉPÔT DE RAPPORTS

Aucun rapport.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Dépôt des états comparatifs budgétaires et comptables des revenus et dépenses.

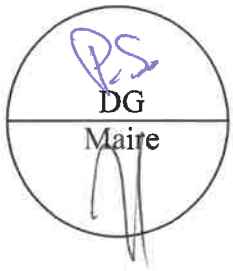
14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Joanne Labadie, Présidente, demande si des personnes présentes ont des questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Susan McKay et appuyé par la conseillère madame Nancy Draper-Maxsom.

19-11-3936



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20h12.

Adoptée

M. Pierre Said
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Mme Joanne Labadie
MAIRESSE

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

1^{ère} période de questions

1-Jean Côté	Monsieur demande où on en est concernant le centre communautaire à Quyon. La mairesse Labadie lui répond que nous avons une rampe d'accès jusqu'au mois d'avril. Les plans pour les escaliers sont repoussés à cause de la neige. La cuisine est prête et nous attendons que le tout soit branché au gaz naturel.
-------------	---

2^e période de questions

1. Alice Laidlaw	Madame demande quelle est la liste des biens et à quel moment elle sera disponible. La mairesse Labadie lui répond que la liste sera disponible le lendemain, sur notre site Internet.
------------------	--

